

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

NOUVELLES RELIGIEUSES.

Le Catholicisme.

Un journal prussien, la Feuille du Peuple de Hoffe, contient l'article suivant sur les progrès actuels du Catholicisme.

Le journal public de l'Allemagne n'a eu sa grande époque de développement qu'en catholisme. Des progrès ont été faits, le roi de Prusse, en 1817, a été le premier à reconnaître l'égalité de droits entre catholiques et protestants.

Conversions.

CONVERSION DE M. J. H. COLLERIDGE.—Ce monsieur, dont la conversion est rapportée dans le Tablet, est le fils de la Juge Colleridge. Il appartenait au collège Oriel, et est entré à celui de la Trinité.

—Le 10 d'avril, Daniel Joseph Mai, Charles John Droyer et Marie Droyer, ont été reçus à New-York, par le Rev. E. Poyet, C. C. et le très intéressant et vénérable curé de la paroisse de St. Marie, en présence d'un grand nombre de fidèles de cette paroisse.

ETATS UNIS.—Une lettre récemment reçue de Ste. Claire, l'Inde, datée du 17 mars, annonce la mort de l'Hon. Juge John, de la Cour de District des Etats Unis.

—Le fils unique de l'Hon. Thomas H. Benton est mort dernièrement à St. Louis, ayant embrassé la religion catholique, et après avoir reçu les sacrements de l'Eglise.

—Nous lisons dans le Courrier de la Meuse (France) que la femme et le fils aîné de M. de Florancourt, écrivain distingué, ont renoncé aux erreurs du protestantisme et ont fait leur abjuration à Vienne le 26 mars.

—Le 25 avril, la fête de la translation des reliques de saint Vincent-de-Paul a été célébrée solennellement dans la chapelle des Lazaristes, rue des Sèvres, Paris.

S. Em. Mgr. le Cardinal Donnet, archevêque de Bordeaux, officia pontificalement le matin et le soir. Après vêpres, il y eut panégyrique par M. de La Roche, curé de la paroisse de Notre-Dame-de-la-Claye-aux-Bois. Lequel a été solennel.

Le corps du saint est resté exposé pendant toute la nuit, qui a duré jusqu'au lundi, 3 mai. Il y a eu des messes à toutes les heures de la matinée, et saint solennel le soir à six heures et demie.

La Justice à Naples.

UNE HISTOIRE DE M. GLADSTONE. L'extrait suivant de l'Union de Paris prouve que M. Gladstone, réitéra une première fois sur les insinuations qu'il avait portées sur le compte du roi des Deux-Siciles, n'en poursuit pas moins sa propagande haineuse contre ce monarque en trompant l'Europe par un tissu d'impostures nouvelles.

"Il y a environ un an, un Napolitain nommé Morici s'échappa de son pays. Au mois de juin dernier, sa famille, qui se composait exclusivement de femmes (ces mots sont soulignés) fut saisie à une de ces visites nocturnes de la police napolitaine que j'ai déjà décrites. On emmena une de ces deux sœurs et une vieille domestique. Son autre sœur fut humanement abandonnée à elle-même pour jouir de sa liberté comme elle le pourrait.

La domestique fut mise en liberté après deux mois. L'innocente était encore en prison au mois de novembre dernier, expiant le crime d'avoir un frère continué. Ces deux femmes furent traitées de telle sorte par les gendarmes, que l'un d'eux a été forcé de s'échapper pour ne s'être pas senti insupportable aux souffrances d'humanité. J'ai appris que la sœur arrivée à Naples avec deux prostituées... Je pourrais ajouter... mais ce serait inutile."

Voilà certes un récit auquel rien ne manque. Pour le bien apprécier, il n'est pas inutile de savoir que la principale source d'information de M. Gladstone, à titre d'informations n'est pas très éloignée de la légation anglaise de Naples. Cette affaire Morici elle-même a été mise la justice napolitaine sur la voie de certaines nouvelles dans sir W. Temple n'a pas tout de se vanter. Cela explique, je vais compléter la narration de l'écrivain anglais.

Au mois de mai 1851, la haute police de Naples eut à examiner une proposition dans le domicile du sieur Pascal Berchioni, situé Via S. Cristoforo à l'Étrévia. Un inspecteur de la préfecture de police fut délégué pour remplir ce mandat. Durant la perquisition, l'inspecteur entendit le bruit d'objets qui semblaient être jetés dans le puits de la maison. Il dirigea aussitôt ses recherches de ce côté. On fit descendre quelqu'un dans le puits, d'où l'on retira deux livres et une correspondance de la date indiquée par l'émigré Morici à sa sœur Marianne, avec de courtes lettres de Berchioni et de son mari. Cette femme, en venant arriver la police, avait eu grand peur de se débarrasser de papiers compromettants. Les lettres retirées du puits furent soumises à des experts, et furent envoyées, entre les mains de l'écriture à l'encre ordinaire, des lignes tracées avec de l'encre sympathique. Il résulte de l'inspection judiciaire que Marianne Morici, interrogée sur cette correspondance, déclara avoir reçu la veille des lettres. Les plus récentes, et que ces lettres lui étaient venues de Malte par le moyen de la légation anglaise (per mezzo de l'Ambasciata inglese). Est-ce clair? Le commissaire Labruno, délégué pour les expertises à faire sur ces lettres et pour l'inspection dont elles furent l'objet, constata que l'émigré Antoine Morici se servait de ce moyen pour correspondre avec sa sœur Marianne, et lui transmettre les nouvelles politiques et les correspondances criminelles échangées avec la province de Catanzaro.

Toutes ces preuves matérielles furent confirmées par le silence obstiné de l'accusée, qui refusa tout éclaircissement à la justice. Déclarée coupable, elle fut condamnée à sept mois de prison.

M. Gladstone comprendra-t-il enfin le rôle que lui doit jouer les familiers de la légation anglaise à Naples? Il en est du gendarme frotté comme de toutes les circonstances de ce récit; c'est de la fable; mais je m'arrête à ce point de fait. Si M. Gladstone avait été, durant son séjour à Naples, quelque soi-disant connaître d'une manière exacte les prisons napolitaines, il eût pu apprendre avec facilité comment les femmes, en particulier, se trouvent traitées dans ces établissements. Une prison est destinée à recevoir exclusivement les femmes inculpées et condamnées pour délits communs. Il suffit donc de nommer Santa-Maria-Agnone ou Marianne Morici à sa sœur, pour démontrer qu'elle n'a pas été placée dans une même cellule avec des prostituées. Ces dernières ont une prison spéciale, où le sieur de Morici n'est jamais entré.

J'aurais peut-être occasion de revenir sur la prison de Santa-Maria-Agnone, une des merveilles de la charité catholique, admise par la philanthropie anglaise, qui souvent est allée y chercher un modèle sur lequel elle voudrait bien réformer les prisons de Londres et des grandes villes d'Angleterre. Aujourd'hui je me contente de rectifier l'histoire racontée par M. Gladstone, et je n'ai besoin pour cela que d'invoquer les faits constatés par une instruction judiciaire et qu'un procès a rendus publics.

L'affaire Morici n'est pas la seule dans laquelle la légation anglaise de Naples se trouve mise directement en cause. Je pourrais citer des dépositions relatives aux grands crimes politiques dans lesquels les membres de la

légation ont figuré nominativement. Les magistrats instructeurs ont eu devoir, par égard pour l'Angleterre, substituer les mots : un diplomate étranger aux noms propres échappés des lèvres des inculpés et des témoins. Je demande si, après de tels faits, des écrivains anglais peuvent avoir l'impartialité qui doit caractériser l'historien, quand ils nous racontent les épisodes des mouvements révolutionnaires des Deux-Siciles?

Voici un autre trait de M. Gladstone : "Je ne veux pas fatiguer le lecteur en lui racontant en détail les actes de basse et honteuse vengeance par lesquels on a cherché à rabaisser l'esprit élevé de la magistrature dans la personne des juges. Je dirai cependant que ces derniers semaines on ont fourni un dernier exemple. On a terminé récemment à Naples le procès politique appelé le procès de Pugnotolani. Le gouvernement avait demandé la mort des inculpés; mais la plupart des arrêts se bornèrent à condamner au bannissement. La capitale fut ébranlée en apprenant la hardiesse des juges, et c'était à bon droit. Depuis lors, deux des juges ont été destitués, et l'avenir nous dira ce qui doit arriver aux autres. Mais ce n'est point tout. Le gouvernement vient de nommer une commission chargée de réviser cette sentence, qui, à son avis, est trop douce!"

Or, il résulte des informations que j'ai recueillies à l'occasion de la bouche de plusieurs condamnés, que les jugements rendus par la Cour d'assises ont reçu leur exécution aussitôt après avoir été prononcés; il n'y a eu aucune espèce de suspension. Il n'a jamais été nommé de commission chargée de réviser ces arrêts, et d'ailleurs aucune commission ne pouvait être nommée dans ce but.

Quant à la prétendue destitution des deux juges, voici à quoi l'on se réduit : Sur ses propres instances et sur celles de ses amis, un des membres de la Cour, qui avait servi autrefois dans l'administration, y est rentré par des raisons de convenance personnelle. Le second a été transféré à un tribunal de même juridiction pour cause d'incapacité de service.

Quant à la prétendue demande de mort adressée aux juges par le gouvernement, pour comprendre combien une pareille accusation est ridicule, il faut savoir que le gouvernement napolitain, loin de chercher à faire violence à la magistrature, n'ose pas même intervenir après elle pour l'inviter à hâter ses opérations, quand des raisons d'Etat sembleraient demander qu'elle procédât avec plus d'activité. On a en exemple de cette extrême circonspection dans l'interminable affaire du 15 mai.

Quant à la prétendue demande de mort adressée aux juges par le gouvernement, pour comprendre combien une pareille accusation est ridicule, il faut savoir que le gouvernement napolitain, loin de chercher à faire violence à la magistrature, n'ose pas même intervenir après elle pour l'inviter à hâter ses opérations, quand des raisons d'Etat sembleraient demander qu'elle procédât avec plus d'activité. On a en exemple de cette extrême circonspection dans l'interminable affaire du 15 mai.

Quant à la prétendue demande de mort adressée aux juges par le gouvernement, pour comprendre combien une pareille accusation est ridicule, il faut savoir que le gouvernement napolitain, loin de chercher à faire violence à la magistrature, n'ose pas même intervenir après elle pour l'inviter à hâter ses opérations, quand des raisons d'Etat sembleraient demander qu'elle procédât avec plus d'activité. On a en exemple de cette extrême circonspection dans l'interminable affaire du 15 mai.

Quant à la prétendue demande de mort adressée aux juges par le gouvernement, pour comprendre combien une pareille accusation est ridicule, il faut savoir que le gouvernement napolitain, loin de chercher à faire violence à la magistrature, n'ose pas même intervenir après elle pour l'inviter à hâter ses opérations, quand des raisons d'Etat sembleraient demander qu'elle procédât avec plus d'activité. On a en exemple de cette extrême circonspection dans l'interminable affaire du 15 mai.

Quant à la prétendue demande de mort adressée aux juges par le gouvernement, pour comprendre combien une pareille accusation est ridicule, il faut savoir que le gouvernement napolitain, loin de chercher à faire violence à la magistrature, n'ose pas même intervenir après elle pour l'inviter à hâter ses opérations, quand des raisons d'Etat sembleraient demander qu'elle procédât avec plus d'activité. On a en exemple de cette extrême circonspection dans l'interminable affaire du 15 mai.

Quant à la prétendue demande de mort adressée aux juges par le gouvernement, pour comprendre combien une pareille accusation est ridicule, il faut savoir que le gouvernement napolitain, loin de chercher à faire violence à la magistrature, n'ose pas même intervenir après elle pour l'inviter à hâter ses opérations, quand des raisons d'Etat sembleraient demander qu'elle procédât avec plus d'activité. On a en exemple de cette extrême circonspection dans l'interminable affaire du 15 mai.

Quant à la prétendue demande de mort adressée aux juges par le gouvernement, pour comprendre combien une pareille accusation est ridicule, il faut savoir que le gouvernement napolitain, loin de chercher à faire violence à la magistrature, n'ose pas même intervenir après elle pour l'inviter à hâter ses opérations, quand des raisons d'Etat sembleraient demander qu'elle procédât avec plus d'activité. On a en exemple de cette extrême circonspection dans l'interminable affaire du 15 mai.

Quant à la prétendue demande de mort adressée aux juges par le gouvernement, pour comprendre combien une pareille accusation est ridicule, il faut savoir que le gouvernement napolitain, loin de chercher à faire violence à la magistrature, n'ose pas même intervenir après elle pour l'inviter à hâter ses opérations, quand des raisons d'Etat sembleraient demander qu'elle procédât avec plus d'activité. On a en exemple de cette extrême circonspection dans l'interminable affaire du 15 mai.

Quant à la prétendue demande de mort adressée aux juges par le gouvernement, pour comprendre combien une pareille accusation est ridicule, il faut savoir que le gouvernement napolitain, loin de chercher à faire violence à la magistrature, n'ose pas même intervenir après elle pour l'inviter à hâter ses opérations, quand des raisons d'Etat sembleraient demander qu'elle procédât avec plus d'activité. On a en exemple de cette extrême circonspection dans l'interminable affaire du 15 mai.

légation ont figuré nominativement. Les magistrats instructeurs ont eu devoir, par égard pour l'Angleterre, substituer les mots : un diplomate étranger aux noms propres échappés des lèvres des inculpés et des témoins. Je demande si, après de tels faits, des écrivains anglais peuvent avoir l'impartialité qui doit caractériser l'historien, quand ils nous racontent les épisodes des mouvements révolutionnaires des Deux-Siciles?

Voici un autre trait de M. Gladstone : "Je ne veux pas fatiguer le lecteur en lui racontant en détail les actes de basse et honteuse vengeance par lesquels on a cherché à rabaisser l'esprit élevé de la magistrature dans la personne des juges. Je dirai cependant que ces derniers semaines on ont fourni un dernier exemple. On a terminé récemment à Naples le procès politique appelé le procès de Pugnotolani. Le gouvernement avait demandé la mort des inculpés; mais la plupart des arrêts se bornèrent à condamner au bannissement. La capitale fut ébranlée en apprenant la hardiesse des juges, et c'était à bon droit. Depuis lors, deux des juges ont été destitués, et l'avenir nous dira ce qui doit arriver aux autres. Mais ce n'est point tout. Le gouvernement vient de nommer une commission chargée de réviser cette sentence, qui, à son avis, est trop douce!"

Or, il résulte des informations que j'ai recueillies à l'occasion de la bouche de plusieurs condamnés, que les jugements rendus par la Cour d'assises ont reçu leur exécution aussitôt après avoir été prononcés; il n'y a eu aucune espèce de suspension. Il n'a jamais été nommé de commission chargée de réviser ces arrêts, et d'ailleurs aucune commission ne pouvait être nommée dans ce but.

Quant à la prétendue destitution des deux juges, voici à quoi l'on se réduit : Sur ses propres instances et sur celles de ses amis, un des membres de la Cour, qui avait servi autrefois dans l'administration, y est rentré par des raisons de convenance personnelle. Le second a été transféré à un tribunal de même juridiction pour cause d'incapacité de service.

Quant à la prétendue demande de mort adressée aux juges par le gouvernement, pour comprendre combien une pareille accusation est ridicule, il faut savoir que le gouvernement napolitain, loin de chercher à faire violence à la magistrature, n'ose pas même intervenir après elle pour l'inviter à hâter ses opérations, quand des raisons d'Etat sembleraient demander qu'elle procédât avec plus d'activité. On a en exemple de cette extrême circonspection dans l'interminable affaire du 15 mai.

Quant à la prétendue demande de mort adressée aux juges par le gouvernement, pour comprendre combien une pareille accusation est ridicule, il faut savoir que le gouvernement napolitain, loin de chercher à faire violence à la magistrature, n'ose pas même intervenir après elle pour l'inviter à hâter ses opérations, quand des raisons d'Etat sembleraient demander qu'elle procédât avec plus d'activité. On a en exemple de cette extrême circonspection dans l'interminable affaire du 15 mai.

Quant à la prétendue demande de mort adressée aux juges par le gouvernement, pour comprendre combien une pareille accusation est ridicule, il faut savoir que le gouvernement napolitain, loin de chercher à faire violence à la magistrature, n'ose pas même intervenir après elle pour l'inviter à hâter ses opérations, quand des raisons d'Etat sembleraient demander qu'elle procédât avec plus d'activité. On a en exemple de cette extrême circonspection dans l'interminable affaire du 15 mai.

Quant à la prétendue demande de mort adressée aux juges par le gouvernement, pour comprendre combien une pareille accusation est ridicule, il faut savoir que le gouvernement napolitain, loin de chercher à faire violence à la magistrature, n'ose pas même intervenir après elle pour l'inviter à hâter ses opérations, quand des raisons d'Etat sembleraient demander qu'elle procédât avec plus d'activité. On a en exemple de cette extrême circonspection dans l'interminable affaire du 15 mai.

Quant à la prétendue demande de mort adressée aux juges par le gouvernement, pour comprendre combien une pareille accusation est ridicule, il faut savoir que le gouvernement napolitain, loin de chercher à faire violence à la magistrature, n'ose pas même intervenir après elle pour l'inviter à hâter ses opérations, quand des raisons d'Etat sembleraient demander qu'elle procédât avec plus d'activité. On a en exemple de cette extrême circonspection dans l'interminable affaire du 15 mai.

Quant à la prétendue demande de mort adressée aux juges par le gouvernement, pour comprendre combien une pareille accusation est ridicule, il faut savoir que le gouvernement napolitain, loin de chercher à faire violence à la magistrature, n'ose pas même intervenir après elle pour l'inviter à hâter ses opérations, quand des raisons d'Etat sembleraient demander qu'elle procédât avec plus d'activité. On a en exemple de cette extrême circonspection dans l'interminable affaire du 15 mai.

Quant à la prétendue demande de mort adressée aux juges par le gouvernement, pour comprendre combien une pareille accusation est ridicule, il faut savoir que le gouvernement napolitain, loin de chercher à faire violence à la magistrature, n'ose pas même intervenir après elle pour l'inviter à hâter ses opérations, quand des raisons d'Etat sembleraient demander qu'elle procédât avec plus d'activité. On a en exemple de cette extrême circonspection dans l'interminable affaire du 15 mai.

Quant à la prétendue demande de mort adressée aux juges par le gouvernement, pour comprendre combien une pareille accusation est ridicule, il faut savoir que le gouvernement napolitain, loin de chercher à faire violence à la magistrature, n'ose pas même intervenir après elle pour l'inviter à hâter ses opérations, quand des raisons d'Etat sembleraient demander qu'elle procédât avec plus d'activité. On a en exemple de cette extrême circonspection dans l'interminable affaire du 15 mai.

Quant à la prétendue demande de mort adressée aux juges par le gouvernement, pour comprendre combien une pareille accusation est ridicule, il faut savoir que le gouvernement napolitain, loin de chercher à faire violence à la magistrature, n'ose pas même intervenir après elle pour l'inviter à hâter ses opérations, quand des raisons d'Etat sembleraient demander qu'elle procédât avec plus d'activité. On a en exemple de cette extrême circonspection dans l'interminable affaire du 15 mai.

Quant à la prétendue demande de mort adressée aux juges par le gouvernement, pour comprendre combien une pareille accusation est ridicule, il faut savoir que le gouvernement napolitain, loin de chercher à faire violence à la magistrature, n'ose pas même intervenir après elle pour l'inviter à hâter ses opérations, quand des raisons d'Etat sembleraient demander qu'elle procédât avec plus d'activité. On a en exemple de cette extrême circonspection dans l'interminable affaire du 15 mai.

Quant à la prétendue demande de mort adressée aux juges par le gouvernement, pour comprendre combien une pareille accusation est ridicule, il faut savoir que le gouvernement napolitain, loin de chercher à faire violence à la magistrature, n'ose pas même intervenir après elle pour l'inviter à hâter ses opérations, quand des raisons d'Etat sembleraient demander qu'elle procédât avec plus d'activité. On a en exemple de cette extrême circonspection dans l'interminable affaire du 15 mai.

Quant à la prétendue demande de mort adressée aux juges par le gouvernement, pour comprendre combien une pareille accusation est ridicule, il faut savoir que le gouvernement napolitain, loin de chercher à faire violence à la magistrature, n'ose pas même intervenir après elle pour l'inviter à hâter ses opérations, quand des raisons d'Etat sembleraient demander qu'elle procédât avec plus d'activité. On a en exemple de cette extrême circonspection dans l'interminable affaire du 15 mai.

légation ont figuré nominativement. Les magistrats instructeurs ont eu devoir, par égard pour l'Angleterre, substituer les mots : un diplomate étranger aux noms propres échappés des lèvres des inculpés et des témoins. Je demande si, après de tels faits, des écrivains anglais peuvent avoir l'impartialité qui doit caractériser l'historien, quand ils nous racontent les épisodes des mouvements révolutionnaires des Deux-Siciles?

Voici un autre trait de M. Gladstone : "Je ne veux pas fatiguer le lecteur en lui racontant en détail les actes de basse et honteuse vengeance par lesquels on a cherché à rabaisser l'esprit élevé de la magistrature dans la personne des juges. Je dirai cependant que ces derniers semaines on ont fourni un dernier exemple. On a terminé récemment à Naples le procès politique appelé le procès de Pugnotolani. Le gouvernement avait demandé la mort des inculpés; mais la plupart des arrêts se bornèrent à condamner au bannissement. La capitale fut ébranlée en apprenant la hardiesse des juges, et c'était à bon droit. Depuis lors, deux des juges ont été destitués, et l'avenir nous dira ce qui doit arriver aux autres. Mais ce n'est point tout. Le gouvernement vient de nommer une commission chargée de réviser cette sentence, qui, à son avis, est trop douce!"

Or, il résulte des informations que j'ai recueillies à l'occasion de la bouche de plusieurs condamnés, que les jugements rendus par la Cour d'assises ont reçu leur exécution aussitôt après avoir été prononcés; il n'y a eu aucune espèce de suspension. Il n'a jamais été nommé de commission chargée de réviser ces arrêts, et d'ailleurs aucune commission ne pouvait être nommée dans ce but.

Quant à la prétendue destitution des deux juges, voici à quoi l'on se réduit : Sur ses propres instances et sur celles de ses amis, un des membres de la Cour, qui avait servi autrefois dans l'administration, y est rentré par des raisons de convenance personnelle. Le second a été transféré à un tribunal de même juridiction pour cause d'incapacité de service.

Quant à la prétendue demande de mort adressée aux juges par le gouvernement, pour comprendre combien une pareille accusation est ridicule, il faut savoir que le gouvernement napolitain, loin de chercher à faire violence à la magistrature, n'ose pas même intervenir après elle pour l'inviter à hâter ses opérations, quand des raisons d'Etat sembleraient demander qu'elle procédât avec plus d'activité. On a en exemple de cette extrême circonspection dans l'interminable affaire du 15 mai.

Quant à la prétendue demande de mort adressée aux juges par le gouvernement, pour comprendre combien une pareille accusation est ridicule, il faut savoir que le gouvernement napolitain, loin de chercher à faire violence à la magistrature, n'ose pas même intervenir après elle pour l'inviter à hâter ses opérations, quand des raisons d'Etat sembleraient demander qu'elle procédât avec plus d'activité. On a en exemple de cette extrême circonspection dans l'interminable affaire du 15 mai.

Quant à la prétendue demande de mort adressée aux juges par le gouvernement, pour comprendre combien une pareille accusation est ridicule, il faut savoir que le gouvernement napolitain, loin de chercher à faire violence à la magistrature, n'ose pas même intervenir après elle pour l'inviter à hâter ses opérations, quand des raisons d'Etat sembleraient demander qu'elle procédât avec plus d'activité. On a en exemple de cette extrême circonspection dans l'interminable affaire du 15 mai.

Quant à la prétendue demande de mort adressée aux juges par le gouvernement, pour comprendre combien une pareille accusation est ridicule, il faut savoir que le gouvernement napolitain, loin de chercher à faire violence à la magistrature, n'ose pas même intervenir après elle pour l'inviter à hâter ses opérations, quand des raisons d'Etat sembleraient demander qu'elle procédât avec plus d'activité. On a en exemple de cette extrême circonspection dans l'interminable affaire du 15 mai.

Quant à la prétendue demande de mort adressée aux juges par le gouvernement, pour comprendre combien une pareille accusation est ridicule, il faut savoir que le gouvernement napolitain, loin de chercher à faire violence à la magistrature, n'ose pas même intervenir après elle pour l'inviter à hâter ses opérations, quand des raisons d'Etat sembleraient demander qu'elle procédât avec plus d'activité. On a en exemple de cette extrême circonspection dans l'interminable affaire du 15 mai.

Quant à la prétendue demande de mort adressée aux juges par le gouvernement, pour comprendre combien une pareille accusation est ridicule, il faut savoir que le gouvernement napolitain, loin de chercher à faire violence à la magistrature, n'ose pas même intervenir après elle pour l'inviter à hâter ses opérations, quand des raisons d'Etat sembleraient demander qu'elle procédât avec plus d'activité. On a en exemple de cette extrême circonspection dans l'interminable affaire du 15 mai.

Quant à la prétendue demande de mort adressée aux juges par le gouvernement, pour comprendre combien une pareille accusation est ridicule, il faut savoir que le gouvernement napolitain, loin de chercher à faire violence à la magistrature, n'ose pas même intervenir après elle pour l'inviter à hâter ses opérations, quand des raisons d'Etat sembleraient demander qu'elle procédât avec plus d'activité. On a en exemple de cette extrême circonspection dans l'interminable affaire du 15 mai.

Quant à la prétendue demande de mort adressée aux juges par le gouvernement, pour comprendre combien une pareille accusation est ridicule, il faut savoir que le gouvernement napolitain, loin de chercher à faire violence à la magistrature, n'ose pas même intervenir après elle pour l'inviter à hâter ses opérations, quand des raisons d'Etat sembleraient demander qu'elle procédât avec plus d'activité. On a en exemple de cette extrême circonspection dans l'interminable affaire du 15 mai.

Quant à la prétendue demande de mort adressée aux juges par le gouvernement, pour comprendre combien une pareille accusation est ridicule, il faut savoir que le gouvernement napolitain, loin de chercher à faire violence à la magistrature, n'ose pas même intervenir après elle pour l'inviter à hâter ses opérations, quand des raisons d'Etat sembleraient demander qu'elle procédât avec plus d'activité. On a en exemple de cette extrême circonspection dans l'interminable affaire du 15 mai.

Quant à la prétendue demande de mort adressée aux juges par le gouvernement, pour comprendre combien une pareille accusation est ridicule, il faut savoir que le gouvernement napolitain, loin de chercher à faire violence à la magistrature, n'ose pas même intervenir après elle pour l'inviter à hâter ses opérations, quand des raisons d'Etat sembleraient demander qu'elle procédât avec plus d'activité. On a en exemple de cette extrême circonspection dans l'interminable affaire du 15 mai.

Quant à la prétendue demande de mort adressée aux juges par le gouvernement, pour comprendre combien une pareille accusation est ridicule, il faut savoir que le gouvernement napolitain, loin de chercher à faire violence à la magistrature, n'ose pas même intervenir après elle pour l'inviter à hâter ses opérations, quand des raisons d'Etat sembleraient demander qu'elle procédât avec plus d'activité. On a en exemple de cette extrême circonspection dans l'interminable affaire du 15 mai.

Quant à la prétendue demande de mort adressée aux juges par le gouvernement, pour comprendre combien une pareille accusation est ridicule, il faut savoir que le gouvernement napolitain, loin de chercher à faire violence à la magistrature, n'ose pas même intervenir après elle pour l'inviter à hâter ses opérations, quand des raisons d'Etat sembleraient demander qu'elle procédât avec plus d'activité. On a en exemple de cette extrême circonspection dans l'interminable affaire du 15 mai.

caen l'avait frappé par le milieu du corps, et il était tombé. —Dominique, en parlant, s'animait; le souvenir du passé se revivait en lui; son visage était pourpre.

—Un instant on s'arrête, il y a de quoi : un brave capitaine qui pousse l'arme à gauche comme ça, ça n'est pas drôle. Sapsristi ! que je m'écrie, il ne s'agit pas de rester là pour qu'ils recommencent, et je m'élançais en avant en criant de toutes mes forces : "Ala redoute ! à la redoute !" Les autres me suivent; mais j'étais jeune, j'avais de bonnes jambes... j'arrive le premier, me cramponne, et j'enfonce ma bayonnette dans le ventre du premier qui se montre, les autres me suivent, nous leur taillons des épaulettes; en un clin d'œil, balayés comme de la poussière, et nous voilà à cheval sur les caïons. Le lieutenant tire sa montre, et dit : "Vingt minutes, mes amis." Qui, que je réponds, mais le capitaine n'est plus à l'appel, pauvre vieux !

Et Dominique qui avait prononcé ces derniers mots avec une émotion visible, appuya sa tête sur sa main.

Lipardeau en profita pour remplir une quatrième fois le verre du soldat et y introduire le contenu d'une petite fiole qu'il tira subitement de sa poche.

—Allons donc, fit-il, fructus bellii, comme répétant toujours un major de mes amis; partez en compagnie d'un bon hôte, cela vaut mieux que de s'en aller en détail.

la main sur son front au-dessus de la main qui travaillait le corps et la main qui travaillait le cœur. Oh ! sans Madelaine !... sans Madelaine !...

Il voulut se lever, mais depuis longtemps le pauvre Dominique n'était plus habitué à de si capricieuses litiations et tout tournait autour de lui; ses jambes avaient un tremblement inaccoutumé.

—Ah ! fit-il en se rasseyant, ne trouvez-vous pas qu'on étouffe ici ?

—C'était le bon vieux temps, interrompit Lipardeau qui observait; la vie était courte, mais bonne; on n'avait pas le temps de s'ennuyer ou de languir.

—Oui... c'était le bon... temps... murmura machinalement Dominique. Lipardeau prit un verre : —Allons, tu ne bois pas, mon camarade. —Oh non... merci... mon commandant... ça tourne... j'en ai assez. —Allons donc, après nous la fin du monde, au bon vieux temps !

on n'oubliait pas dans la misère le vieux soldat, les braves gens; on n'était pas réduit à l'humiliation de demander de l'argent à celui-ci, à celui-là.

Dominique, les yeux d'insouciance ouverte, la bouche béante, écoutait.

—Vois tu, commandant, il faut bien nous le dire, nous vivons dans un temps où les services sont inconnus, où les pauvres diables qui n'ont que du cœur et de l'énergie, n'ont pas de pain, où la richesse, la joie et le bonheur sont pour quelques-uns, la misère, le mépris pour les autres. Oui, le mépris ! ça te révolte, je le vois, mais il ne faut pas se le dissimuler; le mépris pour ceux qui n'ont pas de portefeuille, de titres et des titres bien roulants; société corrompue, d'épave... égoïste... entend-tu bien ?

—Qu'est-ce que vous me dites là, mon commandant !... balbutia le vieux soldat. Savez-vous que c'est affreux !... je n'ai pas vu ça, moi.

Lipardeau tenait sa victime, et semblable au reptile dont il empruntait le criminel venin, de chacune de ses paroles, les yeux fixes, immobiles, il absorbait dans son regard le cerveau affaibli de Dominique qui se débattait dans les lueurs du vin.

Dominique, en entendant ces paroles, croyait rêver; il passa ses deux mains sur son front, comme s'il eût voulu en chasser d'horribles hallucinations.

—Non... ça... n'est... pas... possible... major... il y a de braves... gens partout... savez-vous que si c'était vrai !... J'ai la tête en feu...

—Et bien ! dit Lipardeau, qui poursuivait son œuvre, un verre de vin la dégagera; le vin, c'est l'ami de l'homme.

—Vous croyez... mon commandant ?

—Les bons jours, dit Lipardeau en avançant son verre, sont ceux où de vieux soldats se rencontrent comme aujourd'hui.

—Arrière cette démolition de la société qui nous écrase.

—Oh ! non !... tenez, mon commandant, ne me parlez pas comme ça... ça me trouble dans la tête... C'est du feu !... Non... ce n'est pas possible... ce serait si facile !... Ce vin m'a fait mal, mon commandant...

Et Dominique se leva d'un mouvement brusque, faisant mine de s'en aller, mais il avait à peine fait deux pas, qu'il trébucha, et il serait tombé à la renverse si ce n'était retenu à la table.

Lipardeau l'avait suivi des yeux, et ce fut avec un sentiment de joie féroce qu'il vit les traits du soldat se bouleverser, tandis que de grosses gouttes de sueur tombaient le long de ses tempes.

Il s'approcha et, se penchant sur le pauvre diable, dont tous les membres tremblaient, comme devant se pencher sur Faust, à son heure dernière, Satan, le Dieu des damnés : —C'est bien cela, murmura-t-il à son oreille d'une voix pleine d'un ironique dédain, vous êtes tous ainsi !, tous !, vous aimez mieux croupir dans votre abâtardissement que de vous réveiller ! Mais lorsque la main vous porte les entrailles, lorsque l'on vous met à la torture et que l'on vous vivifie, alors vous criez : "J'ai froid ! j'ai faim !" Eh bien ! ayez froid ! ayez faim ! et pas une main ne se tendra vers vous, puisque vous n'avez pas le cœur de vous défendre contre vos bourreaux.

questions et venir demander "dans l'intérêt du commerce de la librairie, qui est considérable en France et qui occupe des milliers de travailleurs, etc."

"Si vous savez dire que le Siècle use de toutes les précautions oratoires que le sujet comporte: " Nous nous garderons bien de prendre la défense des publications qui méritent réellement d'être flétries, etc..."

NOUVELLES D'EUROPE. FRANCE.

La grande revue qui doit avoir eu lieu le 10 mai au Champ-de-Mars, à Paris, promet un spectacle tout nouveau par le chiffre du personnel militaire, par l'éclat et par la grandeur de l'ensemble.

"Un autre événement s'élèvera au milieu du Champ-de-Mars; une messe solennelle appellera sur l'armée les bénédictions du Président et donnera à cette fête le caractère de grandeur et de Majesté qu'elle doit avoir et qui s'accorde si bien avec les idées du Prince-Président.

"Les aigles seront ensuite distribués par le chef de l'Etat, et le défilé terminera cette grande journée, qui laissera certainement une profonde impression dans l'esprit de tous ceux qui auront pu y assister."

"On lit dans un autre journal de Paris: "L'annonce de la grande fête militaire qui doit avoir lieu à Paris le 10 mai prochain, a produit dans tous les départements un effet immense."

"Voici quelques nouveaux renseignements donnés par la Patrie sur la grande fête militaire qui aura lieu le 10 et le 11 mai: "Sixante mille hommes seront passés en revue par le Prince. Ils se partageront en trois divisions d'infanterie, trois de cavalerie et soixante-douze batteries à feu portatives de tout leur attelage."

"Voici comment se succéderont les péripéties de cette solennité militaire: "La fête commencera le 10 mai à midi, par la bénédiction des drapeaux. C'est Mgr Farcot, évêque de Paris qui présidera à cette cérémonie et émanera l'introduction."

"Les porte-drapeaux se rangeront par files de vingt-cinq et passeront devant le Prince en inclinant les aigles."

"On assure que les principaux chefs des armées étrangères ont été conviés."

"La soirée du 10 mai se terminera par un feu d'artifice qui sera tiré sur les hauteurs du Trocadéro, et qui aura des proportions jusqu'ici inconnues. Au lieu de 5 à 600 bombes habituellement lancées aux feux d'artifice des fêtes publiques, on en fera éclater 30,000, et si à dire soixante fois plus, et 6,000 soldats, divisés en deux corps, tireront en outre des canons romains pendant deux heures. En même temps, 72 pièces de canon ne cesseront de faire entendre leur feu."

"Ces magnificences pyrotechniques seront couronnées par l'apparition de Parc de triomphe du Carronnel flanqué de deux colonnes: l'une surmontée de la croix de la Légion d'Honneur, l'autre de la nouvelle Médaille militaire."

"Le lendemain, 11 mai, aura lieu à l'Ecole militaire un grand bal donné par l'armée au Prince-Président. Dix mille invitations seront envoyées à toutes les notabilités de Paris et des départements. La cour de l'Ecole sera parquée pour pouvoir contenir les élus."

"A minuit, banquet général; au milieu de la salle sera dressée une table de 150 couverts, à laquelle assisteront le Prince avec les femmes des ambassadeurs, des ministres, des généraux et autres grands dignitaires. Le Prince aura à sa droite Mme Magnan, à sa gauche Mme de St. Arnaud."

"Dix-huit autres tables de 150 couverts seront également et exclusivement occupées par les dames; les hommes n'y prendront place qu'après elles."

"Cette splendide fête est donnée tout entière par l'armée de Paris. Il est impossible de se faire une idée de l'enthousiasme que les souscriptions révèlent."

"Voici ce qui a été arrêté à cet égard: le général en chef abandonne pour les frais de la fête quinze jours de soldes; les généraux de division, douze jours; les généraux de brigade, neuf jours; les colonels, six jours; les chefs de bataillon, cinq jours; les capitaines, quatre jours, et les lieutenants, deux jours."

Angleterre.

De serment que refusent de prêter les Juifs dans le Parlement d'Angleterre.

Notre sommaire de vendredi des nouvelles d'Europe contenait la mention d'un projet de loi de lord Lyndhurst tendant à remédier aux incapacités résultant à certaines personnes de leur refus de prêter le serment requis. Ce bill a rapport aux députés Juifs qui refusent de prêter le serment selon la formule usitée. Voici le détail de l'affaire qui a principalement motivé cette mesure:

M. Miller, citoyen anglais a assigné l'adversaire Salomons pour le faire condamner à trois amendes de 500 livres sterling chacune, parce qu'il a voté à la Chambre des Communes après avoir retranché de la formule du serment prêtée en sa qualité de député les mots: "Selon la vraie foi d'un chrétien." M. Salomons appartient à la religion juive. A cette dernière audience, l'incident de la Cour de l'Échiquier avait été évahi par une fautive considérable. On remarqua parmi les assistants de l'honorable Rothschild, membre de la Chambre des Communes pour la Cité, M. Salomons, aussi député, et lord Rutherford, l'un des juges de la cour de session.

Voici l'opinion émise par M. le baron Martin, appeler le premier à donner son avis. Il dit d'abord que, lieu que l'acte du Parlement qu'on invoque contre M. Salomons soit rendu au nom de Georges III, il n'hésite pas à admettre que le serment qu'il prescrit doit être prêt sous tous les successeurs de ce roi. Il n'est pas douteux que tous les sujets anglais appartenant à la religion juive ont toujours prêté ce serment qu'ils considéraient comme engageant leur conscience. Quant aux mots: "Selon la vraie foi d'un chrétien," ils n'apparaissent pour la première fois dans un statut d'Elizabeth, et leur but était d'arrêter les catholiques romains dissidents dans ce qu'ils considéraient comme un acte de rébellion. On peut tenter contre le pouvoir protestant d'Alors. Sous ce règne, les Juifs étaient bannis du royaume; ce n'est donc pas contre eux que ce serment a été établi. Est-ce qu'il n'est pas été absurde de vouloir les obliger à jurer selon la croyance des chrétiens? Est-ce qu'un semblable serment, s'ils le prêtaient, engageait leurs consciences? Ce magistrat pense donc que, puisque le serment prêt par M. Salomons l'a été dans une forme qui engageait sa conscience, ce membre du Parlement s'est conformé à la loi, et que la loi de la cour doit y être favorable.

M. le baron Parke, second juge, dit que la question peut être ramenée à ceci: Les mots omis par M. Salomons font-ils partie essentielle du serment, ou bien ne sont-ils qu'une partie de la formule, une simple formalité? Il pense qu'ils font partie du serment, et que le serment n'est valablement prêté qu'autant qu'ils ont été prononcés. Si ces mots paraissent trop exigents, c'est à la législature à les modifier; mais il ne saurait appartenir à un membre de l'Assemblée d'arranger la loi selon ses convenances. Il est inadmissible de prétendre que la loi doit s'appliquer selon les circonstances, parce que, dans un cas donné, son application produirait des effets regrettables. On n'avait pas les Juifs en vue quand le serment a été établi, parce qu'à cette époque les portes du Parlement leur étaient fermées, aussi bien qu'aux mahométans, et que les deux Chambres ne se composaient que de chrétiens. Dispenser les Juifs du serment complet, ce serait évidemment, de la part des juges, faire la loi et non pas l'appliquer.

Ce magistrat est donc d'avis qu'il y a lieu d'admettre la demande de M. Miller.

M. le baron Alderson opina dans le même sens.

Le lord président dit qu'il n'est pas douteux que le serment doive être prêt dans la forme et avec tous les mots prescrits par l'acte du Parlement invoqué. Un serment judiciaire peut être prêt selon les formes admises par les lois et les usages de toute nation à laquelle appartient celui qui le prête; mais le serment politique est régi par la loi municipale du pays qui la reçoit. On les termes des statuts sont clairs et précis, le devoir des juges est de les appliquer; s'ils s'en écartent, ils manquent à leurs devoirs de juges et usurpent les fonctions du législateur.

En conséquence de ces avis, la condamnation de M. Salomons a été prononcée.

Le Morning-Herald, organe semi-officiel du Ministère, fait sur cette décision les réflexions suivantes:

"Encore une décision contraire aux prétentions des Israélites de siéger dans le Parlement! Le premier ministre whig, en dépit de ses prédilections personnelles, avait été contraint, à diverses reprises, par respect pour les opinions de ses conseillers judiciaires, de confesser que sans une altération de la loi il n'était pas possible de permettre au baron

Rothschild de siéger au Parlement. Cette même opinion vient d'être plus solennellement ratifiée par l'arrêt de la Cour de l'Échiquier de la Reine. Cet arrêt est fait pour ruiner toutes les espérances des Rothschild et des Salomons. Il n'est pas probable que le Parlement actuel doive s'occuper de cette question. La prochaine Chambre des Communes, à en juger par la profession de foi des candidats et la disposition des électeurs, aura un caractère plus chrétien que la Chambre actuelle. Dans cette Chambre, le dernier vote sur la question n'a donné aux Israélites que 25 voix de majorité. Dans le prochain Parlement, il est douteux même qu'ils aient une majorité; ils ne peuvent donc pas raisonnablement persévérer dans cette lutte désespérée. Le baron de Rothschild à Londres, et M. Salomons à Greenwich doivent s'incliner devant les arrêts de la loi et se retirer."

LOI CONTRE L'INVASION ÉTRANGÈRE.

La discussion sur la deuxième lecture du bill de la milice a commencé à la Chambre des Communes le 24 avril. Sir de Lucy Evans a demandé l'ajournement à trois mois, ce qui était demandé le rejet du bill. Deux membres du cabinet de lord John Russell, M. Rich et M. Percot ont appuyé cette proposition. La grande surprise de M. Walsch et de M. Newdegate, qui leur ont demandé comment ils pouvaient repousser, non-seulement certains détails, mais encore le principe même du bill, après avoir soutenu le bill présenté par leur ancien chef. Si l'ajournement de ces deux honorables membres était sincère, il a dû redoubler lorsque lord John Russell en personne a pris la parole aux grands applaudissements de l'opposition. Voici quelle a été l'argumentation du noble lord: Il y a urgence pour l'Angleterre de se mettre en état de défense contre une invasion, aujourd'hui plus que jamais possible, les puissances étrangères, et particulièrement de la France. Or, le bill, comme mesure de défense, est un pure illusion; la Chambre doit donc rejeter le bill.

Pour démontrer la nécessité de préparer des moyens de défense, lord John Russell a rappelé toutes les guerres que, depuis un siècle, l'Angleterre et la France ont soutenues l'une contre l'autre, et il a terminé cette énumération par les paroles suivantes:

"Je ne puis croire que le monde soit tellement changé, que l'esprit des nations se soit tellement adouci, qu'il ne puisse représenter aucun des six ou sept peuples, après avoir éprouvé leurs moyens de conciliation, se voient d'un coup en guerre. Ceux qui ont étudié l'histoire de ces guerres savent qu'il est plus d'une fois arrivé que nos soldats ont été préparés pour la guerre; que nos établissements maritimes et militaires étaient en mauvais état, et que ce n'était qu'à grand effort que nous avons pu nous défendre. Toutefois, nous dire aujourd'hui que les circonstances sont telles que nous aurions autant de temps pour nous préparer? Les moyens de guerre ont pris de tels développements, qu'après l'ouverture de la campagne, on ne peut plus que suivre les progrès de ces armées, ils ne furent jamais ni si prompts ni si destructifs."

Ce point démontré, lord John Russell est entré dans l'examen du bill. A son avis, il ne donnera ni des troupes dévouées au pays, ni des soldats réguliers formés à la discipline. Il se compose de deux parties; l'une, celle qui offre aux volontaires 2 sh. 6 d. par mois, ne procurera que des mercenaires, espèce de pauvres, les pires de tous les soldats. L'autre, celle qui impose le tirage au sort à tous les hommes de 18 à 35 ans, aura pour résultat d'arracher à leurs travaux et à leurs affaires une foule de chefs de famille. La première est inefficace, la seconde est tyrannique.

En finissant, lord John Russell a déclaré qu'il eût voulu appuyer la deuxième lecture du bill, dans l'espoir de le voir accorder dans le comité; mais, convaincu qu'il serait très difficile aujourd'hui de rédiger des amendements en harmonie avec l'esprit général de la mesure, et persuadé d'ailleurs que le Ministère rejeterait toute modification radicale, il se voyait dans la triste nécessité de voter pour la motion de sir de Lucy Evans. Cette déclaration a été accueillie par des rires d'incrédulité.

Ce n'est point le chancelier de l'Échiquier, c'est lord Palmerston qui s'est chargé de répondre à lord John Russell. L'ex-ministre des affaires étrangères a saisi cette occasion de faire sentir à l'ex-premier ministre qui, avant de tomber du pouvoir, l'avait si lestement écarté, le poids de son ressentiment. Il s'est cruellement vengé; jamais le chef des whigs n'avait reçu une pareille flustration.

Resumons ce discours:

"L'Espérance, a dit lord Palmerston, qu'une mesure reconnue nécessaire par tous les partis des deux côtés de cette chambre, et par l'ancien gouvernement tout compris par le nouveau, l'Espérance qu'une telle mesure serait discutée uniquement en vue de la défense et de la sécurité du royaume, et qu'un sentiment de parti ne viendrait se mêler à la discussion. C'est donc avec beaucoup d'étonnement et avec une plus de peine que je vois la marche adoptée par le noble lord J. Russell et par quelques-uns de ses partisans. Ministre, le noble lord pensait qu'un bill de la milice était nécessaire pour la défense du pays; n'étant plus ministre, il pense aujourd'hui qu'un bill de la milice n'est pas ce qui convient. Il propose de petits détachements de milice ajoutés aux vétérans et la concentration, par divers autres moyens qu'il indique, d'une force de 100,000 hommes pour la défense du pays."

"Le noble lord a été mieux inspiré lorsqu'il a établi que, nonobstant ses bonnes relations avec les puissances étrangères, des événements pourraient survenir d'une année à l'autre qui ne laisseraient à l'Angleterre d'autre alternative que de résister à main armée ou de subir l'humiliation. Sans aucun sentiment hostile contre la France, sans prévoir en ce moment aucun événement qui soit de nature à nous obliger d'arriver contre elle, nous devons la considérer comme une des puissances avec lesquelles nous pourrions un jour nous trouver en guerre, et c'est à nous de voir s'il est survenu des circonstances de nature à apporter à la possibilité de complications avec ce pays. Mais, dit-on, à quoi bon ces craintes d'invasion? Ne vivons-nous pas parfaitement tranquilles depuis trente ou quarante ans? Bonaparte a voulu nous envahir en 1804. Nous savons tous combien ses préparatifs furent difficiles et qu'il n'a été aidé de les déjouer. Raisonnons ainsi, c'est faire exactement comme l'homme qui viendrait me dire que, parce qu'il y a trente ans, il fallait trois jours et trois nuits pour aller de Londres à Edimbourg, il est impossible aujourd'hui de franchir cette distance en douze heures, ou bien que, parce qu'il y a trente ans, la population de Dublin était quelconques trois jours sans recevoir des nouvelles de Londres,

aujourd'hui la transmission des communications d'une capitale à l'autre ne peut pas se faire en quelques minutes, comme cela sera praticable en peu de temps. On oublie de tenir compte des améliorations et des perfectionnements qui ont eu lieu depuis trente ans. Le perfectionnement dans l'application de la vapeur à la navigation a positivement jeté un pont sur le canal et donné des moyens qui n'existaient pas auparavant pour attaquer vivement et sur une grande échelle. Mais, dit-on, vous seriez prévenus à temps des préparatifs qui pourraient se faire. Ne le pensez pas. Les arrangements intérieurs pour la distribution des troupes sont tels, que 50 à 60,000 hommes pourraient être réunis à Cherbourg avant que vous n'en eussiez avis. Quoiqu'il y ait des travaux de Cherbourg dont vous ne sauriez rien, qu'ils pourraient entrer dans leurs casernes; une nuit suffirait pour les armer. Toutes vos précautions maritimes ne pourraient pas vous répondre d'empêcher l'arrivée de cette expédition, et vos chaloupes-pompières ne seraient pas obstacle au débarquement. L'histoire de tous les temps et l'histoire de notre expédition d'Égypte, où tous débarquèrent en dépit des forces françaises, sont là pour prouver qu'une force décidée à opérer un débarquement, l'effectuera toujours en vain et contre toute opposition. Pouvez-vous savoir d'ailleurs si cette expédition ne s'a pas dirigée que sur un seul point? Il est plusieurs points contre lesquels pourraient être dirigés plusieurs expéditions: l'une d'elles pourrait être dirigée sur l'Irlande; une autre sur quelque point éloigné de l'Angleterre, et une troisième, destinée à marcher sur la capitale, pourrait être débarquée sur la côte en face de cette ville. Votre faible garnison serait nécessairement divisée et disséminée. Si vous appreniez le débarquement d'une expédition en Irlande, toutes les bouches s'ouvriraient pour vous en dire d'envoyer des troupes en Irlande; si une autre expédition menaçait d'envahir la côte du sud, vous n'auriez pas les forces nécessaires pour y faire face. (Général.) Avec votre armée régulière actuelle, et en ajoutant même les vétérans, excellente troupe, à coup sûr, et à n'ayant pas tout l'indoor et l'activité désirables, vous n'auriez pas des forces suffisantes pour repousser l'attaque; quant aux troupes de marine, leur présence oblige à bord des navires, ce qui vous ne devriez pas compter sur elles pour le service des garnisons; or, il existe deux moyens de compléter vos moyens de défense, — vous pouvez augmenter votre armée permanente; je suis tout à fait opposé à ce moyen; il faudrait un surcroît de dépense que le pays n'est pas en état de faire, et qu'il ne doit pas supporter. Votre milice (et par ce mot j'entends une armée de réserve), exercée au maniement des armes pendant un mois de l'année, ne vous coûterait pas le dixième de ce que vous coûterait un égal chiffre de troupes régulières."

"Quelle est la différence réelle entre la mesure actuelle et celle dont le dernier cabinet a fait une question d'existence ministérielle? Le caractère caractéristique de la mesure du noble lord (John Russell) était que le service obligatoire était la règle générale, et le service volontaire l'exception. Dans la nouvelle mesure, au contraire, c'est le service volontaire qui constitue la règle générale, le service obligatoire n'étant que l'exception. En conséquence, l'ancien gouvernement attaquait la mesure du nouveau, par cette raison qu'elle n'est pas assez obligatoire, qu'elle repose en première ligne sur l'engagement volontaire, qu'elle ne force pas la population à servir, et que, dès-lors, c'est une mesure qui ne répond pas aux vœux du pays. Or, dans les meetings qui se sont tenus à ce sujet, on s'est toujours élevé contre la nature obligatoire du service. D'après ma conviction, les forces pour la défense du pays sont insuffisantes, et si je pouvais agir dans un cas donné, elles sont susceptibles de recevoir de l'amélioration; si, dans la persistance que la milice est nécessaire, j'avais lié mon existence ministérielle au fait de l'adoption d'une telle mesure, je pourrais croire que le bill est susceptible d'être rendu meilleur; mais à coup sûr, je voterais pour la deuxième lecture, et je me présenterais devant le comité dans un esprit amical et conciliant, afin de l'amener. Mais, en essayant de faire rejeter ce bill, surtout dans l'état et la position actuelle du Parlement, je n'ai pas à m'attendre à un événement pour lequel je n'ai pas à m'attendre à une mesure que j'aurais proclamée, en me retirant du ministère, de la plus haute importance. Monsieur le président, j'espère que l'exemple donné par deux membres de l'ancien ministère ne sera pas suivi par d'autres et que nous ne verrons pas des hommes politiques disposés à voter pour une mesure parce qu'elle enjoignait un service obligatoire. Voter contre cette même mesure parce qu'elle consacre un service volontaire, que nous n'attendrions pas des hommes disposés à voter pour un bill de milice locale, à élever contre ce bill parce qu'il est basé sur une milice régulière. La différence entre les deux mesures présentées par Palmerston et par le nouveau ministère, est plutôt nominale que réelle. S'il existe une différence, elle est toute à l'avantage de la mesure actuelle, autant mieux qu'elle est basée principalement sur l'engagement volontaire, tandis que l'autre mesure a pour base essentielle le service obligatoire ou forcé."

Après ce discours, qui a été couvert d'applaudissements, le colonel Siphon a demandé au président la permission de faire part à la Chambre d'une observation que lui suggère le débat et qu'il a formulée en ces termes: "Le noble lord John Russell me fait l'effet d'un marchand de poisson qui, ne pouvant pas vendre son poisson gâté, voudrait empêcher les autres de vendre du poisson frais."

Cette bonhomie a eu le plus grand succès. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance. On voit que, grâce à lord Palmerston, cette première journée a été bonne pour le ministère Tory; il est très probable que son bill passera. L'Angleterre a la tête montée et se figure très sérieusement que les Français sont à la veille de l'invasion; il lui faut un bill quelconque pour la rassurer, et le Parlement ne voudra pas renvoyer à l'an prochain une mesure qu'elle croit si nécessaire et qui doit la mettre à l'abri de si grands périls. D'un autre côté, si l'on ne peut admettre que les chefs de parti, les hommes d'État les plus éminents de la Grande-Bretagne, partagent sur ce point les appréhensions populaires, qu'ils ont suscitées et qu'ils entretiennent avec tant de soin, il est évident cependant que ce n'est pas sans raison qu'ils agissent comme s'ils les croyaient fondées. En cela ils sont d'accord, et lord Derby tient le même langage que lord Russell et le duc de Wellington, dont l'autorité a été invoquée dans le débat, le même langage que lord Palmerston. Ils ne sont contredits que par les utopistes qui rêvent la paix universelle et éternelle. Un tel accord assurément signifie quelque chose. Lorsque, sans motif apparent et actuel, les chefs d'une grande nation préparent la guerre, c'est qu'ils ont quelque secret en vue de la faire eux-mêmes dans un temps donné.

Nominations.

Commissaires des Petites Causes: — Pour le Township de Compton, comté de Sherbrooke: — Messieurs William Fling, Joseph Longe, Nelson Bartlett et James Daak. (Commission datée 28e Octobre 1853, révoquée.) Pour la Paroisse de St. Antoine de Longueuil, comté de Chambly: Messieurs Joseph Vincent, Charles Sabouin, Pierre Davignon, Isidore Hureau et Louis Sénéchal. (Commission datée 3e Mai, 1849, révoquée.)

Morts: A Pégué (paroisse de St. Jean de la Cour), par le 16e. M. Esprit St-François, M. Léopold L. Lecœur, fils de M. Esprit St-François, et Mlle. Rachel Laroque, fille de feu J. B. Laroque, tous deux de cette ville. Les journaux français sont priés de reproduire ce mariage. — La cathédrale, par M. Esprit St-François, curé de St. Anne du Fort de Pégué, M. Gerard, curé, a dédicé, de St. Anne du Fort de Pégué, à Mlle. Antoinette Rose Flodde Roy, deuxième fille de M. Benj. Roy de cette ville. — A Boucherville, hier, par Messire T. Pepin, curé du lieu, Théophile Huguel Latour, curé, médecin, à Delt. Marie Thérèse Eugénie-Elix Desmarais, tous deux de Boucherville. — A la Rivière-du-Loup, district de Trois-Rivières, le 17 du courant, par Messire le G.-V. Cazeau, parent de la mariée, M. Jos. Gaudin, marchand, de Québec, à Mlle. Marie-Rose-Bernadine Gagnon, fille de Charles-Edouard Gagnon, curé, N. P. de la Rivière-du-Loup.

Décédés: En cette ville, le 18 courant, à l'âge de 70 ans, dame Marie Marguerite Charlotte Lacroix, épouse de Paul-Joseph Lacroix, curé, de cette ville. Son corps a été inhumé dans la chapelle de l'Assommoir de la Providence dont elle avait été l'une des fondatrices les plus zélées. Le convoi funèbre était suivi par un cortège nombreux et aussi par les Sœurs de Charité et les orphelins confiés à leurs soins, qui voulurent par la lémoinerie à la dévotion leur gratitude pour les bienfaits dont elle les avait si souvent comblés. — En cette ville, samedi matin, M. Charles Martin, né à Lévis, de Québec, un des plus anciens typographes de cette ville. — A Longueuil, le 15 courant, une attaque de paralysie dont il souffrait depuis plusieurs mois, M. Joseph Vézina, fils, cultivateur, âgé de 37 ans et 7 mois. Ses vertus et son caractère ont été appréciés à d'autres qualités qui font aimer et respecter un bon citoyen, son plus que suffisant pour le faire regretter d'un respectable père dont il était l'unique soutien, d'une bonne épouse, de deux enfants en bas âge ainsi que d'un grand nombre de parents et d'amis. (Communiqué.)

A Québec, le 18 courant, après une courte maladie à l'âge de 67 ans, M. François Fauriol, natif de Beaumarais, en France. M. Fauriol a eu une fortune considérable, il a su employer au bien chrétien et en bon citoyen les richesses que la providence lui avait accordées. Dans les calamités publiques, dans les infortunes privées, on l'a toujours vu venir généreusement au secours des malheureux qui perdent par sa mort un ami compatissant et libéral. — A Brightwood 26 du mois dernier, Frederica, épouse la capitaine Henry Bagot, de la marine royale, et la plus jeune des filles de feu le très honorable sir Charles Bagot, grand-croix du Bain, et lady Mary Bagot.

LIVRES NOUVEAUX POUR DISTRIBUTION DE PRIX.

LES Soussignés offrent maintenant en vente un assortiment considérable et varié de LIVRES NOUVELLEMENT REÇUS, propres à être donnés en PRIX ou à former le FOND de BIBLIOTHÈQUES de PAROISSE. Tous ces livres sont solidement reliés ou élégamment cartonnés avec illustrations.

— AUSTRI — Un choix très étendu de Livres de Prières avec Reliures riches et ordinaires.

— DE PLUS — 50,000 feuilles images assorties de toutes grandeurs et qualités.

Le tout à des prix excessivement réduits.

E. R. FABRE et Cie., 3, Rue St. Vincent. 25 mai 1852.

TAPISSERIES FRANÇAISES.

LES Soussignés viennent de recevoir et offrent en vente un nouveau et riche assortiment de TAPISSERIES FRANÇAISES [20,000 rouleaux] Prix de NEUF SOUS à 20s la pièce.

E. R. FABRE et Cie., 3, rue St. Vincent. 25 mai 1852.

LIVRES

Le soussigné a l'honneur d'informer ses pratiques et le public en général, qu'il vient de recevoir une partie de son importation d'Europe, comprenant une superbe collection de LIVRES de Prières, de Devotion et d'Histoire, ainsi qu'un bon choix de livres avec couvertures enjolivées propres à être donnés en prix aux examens.

— AUSTRI — Une très grande collection d'Images, Gravures, Lithographies, Modèles de Dessins, Paysages, Cartes Géographiques, y compris une Carte des Deux Canadas, Modèles d'écriture, etc., etc., et avec une grande variété de Statuettes en porcelaine de la Ste Vierge, St. Joseph, St. Pierre, St. Jean-Baptiste, Bénédictins, etc., etc., le tout au prix les plus réduits.

J. BRE. ROLLAND. 25 mai 1852.

AVIS AUX INSTITUTEURS.

MM. les membres du Bureau des Examineurs du district de Montréal, s'assembleront à la Salle d'École de l'Évêché, le premier mardi de Juin prochain, à 8 heures précises A. M. pour procéder à l'examen des instituteurs qui désirent se pourvoir d'un diplôme. Les instituteurs doivent être munis de certificats 1^o d'âge mentionnant le lieu de leur naissance, 2^o de moralité signé par M. leur Curé, 3^o de capacité signé d'au moins trois commissaires d'école. F. X. VALADE. S. E. E. Longueuil, 17 mai 1852.

SITUATION DEMANDEE.

UN Instituteur, marié, et possédant les meilleures qualifications, offre un diplôme, accepterait la direction d'une école dans quelque paroisse de ce district. S'adresser au rédacteur des Alliances Religieuses. 25 mai 1852.

entre-ont dans la lice et se placeront sur le terrain que leur offre l'Académie.

— On lit dans le Courrier de la Gironde du 22 : "Depuis quelques années on s'occupe de la restauration de nos vieilles cathédrales, trop longtemps délaissées, comme si elle ne méritaient aucun intérêt.

"Après l'exécution de bien des erreurs, on a fini par reconnaître que la religion était le seul remède à tous les maux, et, tournant alors les regards vers le Seigneur, on a été frappé de la ruine et de décadence de la plupart de ces temples. Bientôt, malgré les jours maussades qui ont passé sur eux, ils impriment encore ce saisissement qui élève l'âme vers Dieu.

"Abt! c'est que les églises du moyen-âge, bâties à une époque de foi, par des artistes pleins de leur sujet, sont empreintes au plus haut degré d'un caractère religieux que nous ne pouvons plus donner à nos églises modernes.

"Bien que la cathédrale de Bordeaux ait eu l'honneur de prôner celle de Chartres, Reims, Strasbourg, Amiens, Bourges et autres, elle ne doit pas être oubliée, et il est temps de lui restituer le rang qu'elle doit occuper.

"Après de longs retards, dus uniquement aux circonstances, les grands travaux de restauration de notre Primatiale vont commencer. Les architectes chargés de la direction de ces travaux s'attachent à ce que la fin de l'œuvre soit religieuse et conforme à son caractère.

"Grâce au zèle de notre Cardinal-Archevêque, secondé par un pouvoir fort et bienveillant, les obstacles nécessaires ont enfin été obtenus, et tout fait espérer que bientôt les travaux seront en pleine voie d'exécution.

HOLLANDE.

On lit dans le journal catholique d'Amsterdam, De Tijd :

"La bibliothèque du cloître de Guedonck a en sa possession un manuscrit très-remarquable de l'ouvrage célèbre de l'Initiation de Jésus-Christ. Il contient quatre livres, est écrit dans l'an 1427, et est ainsi le plus ancien exemplaire connu, puisque la copie gardée précédemment dans la bibliothèque des Jésuites à Anvers, et qui se trouve aujourd'hui dans la bibliothèque de Bourgogne à Bruxelles, date de l'année 1440. C'est ainsi qu'est décidée la question si l'auteur (Thomas à Kempis) avait achevé le quatrième livre avant l'année 1440, question sur laquelle différaient les opinions des savants.

"Ce manuscrit était originairement la propriété du cloître de Bethèem, dans le voisinage de Zwolle. Le prieur des frères de la Croix, à Enmerie, nommé Tauscheffer, en fit cadeau à Frédéric Ketteler, qui, allant prendre les fonctions de chanoine régulier au couvent de Guedonck, ramèna y avec lui ce manuscrit."

MOIS DE MARIE

OU

LE MOIS DE MAI.

On trouve chez le soussigné une jolie édition du mois de Mai, consacré à la Mère de Dieu, par F. Lottin, Missionnaire. Cet ouvrage contient une suite de Méditations, de prières et d'exemples à l'honneur de la Sainte-Vierge, les prières durant la Messe les Verses du dimanche, le Chemin de la Croix, etc.

J. Bte. ROLLAND, No. 24 Rue St-Vincent

Montréal, 6 avril 1852.

IMAGERIE ET GRAVURES FRANÇAISES.

Le soussigné vient de recevoir d'Europe, par la voie de New-York, une collection très-variée de Gravures Françaises réunissant tout ce que le goût des amateurs peut désirer dans cette ligne.

— DE PLUS : —

Une quantité de dessins pour études, papeterie, etc. J. M. LAMOTHE.

Montréal, 6 Fév. 1852.

PEINTURE, HUILE, ETC.

Le soussigné offre ses plus sincères remerciements à ses amis et au public en général et à l'honneur de les informer qu'il a ouvert un magasin au No. 97, rue St. Paul, où il tiendra constamment un assortiment général de meilleures PEINTURES, HUILES, BRUSES et PINCEAUX, aux plus bas prix, et il espère par sa renommée mériter l'encouragement de ses compatriotes et amis.

Tous ordres pour ouvrages seront reçus au No. 97, rue St. Paul, ou au No. 18, rue de l'Inspecteur, Faubourg des Récollets, et exécutés dans le plus court délai. NICHOL MOSÉS.

COLLEGE JOLIETTE.

Le Cours d'Etudes de cet établissement se divise ainsi qu'il suit :

1ère. Année.—Éléments des deux langues; (Anglais Français).—Arithmétique.—Histoire sainte.—Histoire ancienne.—Géographie.

2ème. Année.—Syntaxe des deux langues.—Arithmétique et premières notions d'Algèbre, de Géométrie et de Dessin Linéaire.—Histoire du Canada.—Histoire Romaine (en Anglais).—Géographie.—Principes fondamentaux d'Agriculture et de Botanique.—Style épistolaire et compositions dans les deux langues.

3ème. Année.—Belles-Lettres et Rhétorique.—Algèbre et Géométrie.—Traité des livres.—Histoire de France par la méthode analytique.—Histoire d'Angleterre (en Anglais).—Étude de la constitution du pays.—Compositions et discours dans les deux langues.

4ème. Année.—Physique, Chimie appliquée aux arts, etc. Géométrie pratique.—Mécanique.—Astronomie.—Le cours de latin s'ouvre dans la quatrième année pour ceux qui désirent l'apprendre.—Compositions et discours etc.

5ème. Année.—Philosophie (Logique, Métaphysique, Morale).—Architecture.—Economie politique.—Cours de latin continué.—Compositions et discours etc.

6ème. Année.—Cours latin.—Compositions et discours, etc.

Une fois par semaine, il y aura des séances académiques, pour former les élèves au débit, à la diction, etc. L'expérience nous a déjà appris que c'est un bon moyen de former la jeunesse dans l'art oratoire.

La musique et le dessin seront enseignés à ceux qui le désireront.

CONDITIONS PAR AN.

Enseignement et logement . . . £3 0 0
Piano 3 0 0
Musique. { Les autres instruments . . . 1 10 0
Dessin 0 5 0
Abonnement à la bibliothèque . . . 0 2 0

CHAMPAGNEUR, Ptre.

AUX AMATEURS d'Estampes et Gravures.

Le Soussigné vient de recevoir par la voie de New-York, une collection nouvelle et fort agréable de Gravures et Estampes coloriées comprenant, outre un grand nombre d'autres sujets divers : La Mort du Pêcheur (grand et petit); Les Amazones; Batailles de l'Empire.

POUR EXERCICES DE DESSIN : Petites Études de Julien; Études sur les Chevaux.

— AUSSI : — Un grand assortiment d'images populaires, à relief, etc. Le tout à des prix TRÈS-MODÉRÉS. J. M. LAMOTHE.

12 mai 1852.

CHEMINS DE CROIX.

Le soussigné informe respectueusement les Messieurs du Clergé qu'il a continuellement sous main un certain nombre de livres CHEMINS DE CROIX. Chaque édition a 10 feuilles de long sur 35 de large. Les illustrations sont en noir solide et ont 3/4 de pouce de large. Une languette de papier relie le livre à l'intérieur et à l'extérieur du tableau. Les gravures sont en couleurs.

— AUSSI : —

Différentes sortes de GRAVURES. GEORGE LACOMTE, Coin des Rues St-Joseph et St-Jacques, Montréal, 31 Mars 1852.

LIBRES NOUVEAUX.

MÉDITATIONS SUR LES MYSTÈRES DE LA PASSION DE N. S. J. C. etc., par le P. M. de B. mag. 1 vol 32 prix 2s.

L'ÂME SUR LE CALVAIRE, considérant les souffrances de Jésus et tournant aux pieds de la croix la consolation de ses peines, par l'abbé Landaud, 1 vol. 18 rel. gaufré, 1 prix 2s.

L'ÂME ÉLEVÉE À DIEU, par l'abbé Landaud, 1 vol. 18 rel. gaufré, 1 prix 2s.

LE SALUT FACILITÉ AUX PÉCHIEURS, par la dévotion au très-saint et immaculé cœur de Marie, d'un Abbé Landaud, etc., 1 vol. 18 avec gravures, gaufré, 10s.

LE LIVRE D'OR, ou l'humilité en pratique, par le même, à la portée de tout chrétien, qui a sous les doigts, 1 vol. 32 relié cartonné, 10s.

LA VIE DE LA SÈE-VIERGE, Mère de Dieu, ensemble la vie de St. Joseph, par J. Collin de Plancy, 1 vol. 18 figures, 10s.

LE CHEMIN DE LA SANCIFICATION, ou le vrai conducteur des âmes dans la voie du salut, par les mêmes, 1 vol. 18 figures, 10s.

En vente chez E. R. FABRE et Cie, Rue St. Vincent

6 avril 1852.

ACADEMIE DE ST. ANDRÉ D'ARMENTIÈRE.

COMITÉ DU LAC DES DEUX MONTAGNES, DISTRICT DE MONTREAL, CANADA-EST.

SOUS LE PATRONAGE DE NOS SEIGNEURS LES EVÊQUES DE MONTREAL.

Ce nouvel établissement, avantageusement situé sur les bords de la belle Rivière du POTAWA entre les deux beaux villages de St. André et de Carillon, et placé sur la grande voie de communication entre Montréal et Bytown, est par conséquent d'un accès très-facile pendant toutes les saisons de l'année. Le local est salubre et pittoresque; les bâtiments, récemment élevés, sont spacieux et commodes. L'éducation que l'on se propose de donner dans cet établissement sera essentiellement anglaise, et d'un caractère tout-à-fait mercantile; le cours d'instruction embrassera la lecture, l'écriture bien soignée, l'orthographe, la grammaire, la composition, la géographie, l'histoire, l'arithmétique pratique et raisonnée, la géométrie, le dessin linéaire et la tenue des livres. Des soins tout particuliers seront donnés à cette dernière branche, comme se rapportant plus spécialement au but de l'établissement. La langue française, si nécessaire dans ce pays, sera enseignée avec tout le soin possible. Les élèves, étrangers à cette langue, pourront facilement en acquies la pratique dans leurs rapports journaliers avec les jeunes canadiens qui fréquentent l'Académie.

RÈGLES.

Les élèves étudieront et coucheront à l'Académie; ils doivent se pourvoir d'un lit avec les fournitures et les autres articles nécessaires de toilette.

Des arrangements ont été pris avec quelques respectables familles du voisinage immédiat de l'Académie, chez lesquelles les élèves pourront avoir leurs repas à des termes très-modérés, pour ne pas dire modiques. Le prix de l'Académie est de £4 par année, payable invariablement trois mois d'avance. Pour plus amples informations, on peut s'adresser à Messieurs les Ecclésiastiques de l'Évêché de Montréal et de Bytown, à E. A. MONTMARQUET et W. C. SCHNEIDER, Eccl. à Carillon, ou au Directeur de l'ACADEMIE A ST. ANDRÉ.

S. A. BERNIER, Ptre, Directeur de l'Académie.

Montréal, 9 septembre 1852.

LIBRAIRIE ET RELIURE.

Le Soussigné offre ses plus sincères remerciements aux MM. du Clergé et au public en général pour l'encouragement libéral qu'il en a reçu, et profite de cette occasion pour offrir de nouveau ce même patronage. Il tient en main un bon assortiment de livres d'Eglise, richement reliés en velours, agrafés, aux coins dorés, et une grande variété d'autres livres gaufrés, dorés sur tranche.

— TELS QUE — Formulaire de prières; Psaumes Romains; Journée du Chrétien; Pensées-y-bien; Paroisses des Dames; Vieilles et St. Sacrement; Vieilles des Ames; Mois de St. Joseph; Ange Conducteur; Journée du Chrétien; Pensez-y-bien; Paroisses des Dames; Vieilles et St. Sacrement; Vieilles des Ames; Mois de St. Joseph; Images grandes et petites.

— AUSSI : — An-tous les livres en usage dans les Ecoles Chrétiennes, papier, plumes, encre, cire, bougies, crayons, ardoise, etc. Le tout à très-bas prix. Z. CHAPELLEAU.

Montréal, 27 décembre 1850.

COMPAGNIE D'ASSURANCE SUR LA VIE (du Canada)

(Canada Life Assurance Company.) INCORPORÉE PAR ACTE DU PARLEMENT. CAPITAL—£10,000. BUREAU PRINCIPAL, HAMILTON.

THOMAS M. SIMONS, Secrétaire. JOHN C. BAKER, Président. JOHN YOUNG, Vice-Président. THOMAS M. SIMONS, Secrétaire.

Directeurs: M. H. WELCH, M. J. MORIN, M. W. WELCH, M. J. MORIN.

Gerants dans le Bas-Canada: St. Hyacinthe—Bouvier, St. Jean—Charles Foy, Trois-Rivières—John Robertson, etc.

St. Louis—Charles Foy, Trois-Rivières—John Robertson, etc.

St. Jean—Charles Foy, Trois-Rivières—John Robertson, etc.

St. Louis—Charles Foy, Trois-Rivières—John Robertson, etc.

St. Jean—Charles Foy, Trois-Rivières—John Robertson, etc.

St. Louis—Charles Foy, Trois-Rivières—John Robertson, etc.

St. Jean—Charles Foy, Trois-Rivières—John Robertson, etc.

St. Louis—Charles Foy, Trois-Rivières—John Robertson, etc.

St. Jean—Charles Foy, Trois-Rivières—John Robertson, etc.

St. Louis—Charles Foy, Trois-Rivières—John Robertson, etc.

St. Jean—Charles Foy, Trois-Rivières—John Robertson, etc.

St. Louis—Charles Foy, Trois-Rivières—John Robertson, etc.

St. Jean—Charles Foy, Trois-Rivières—John Robertson, etc.

St. Louis—Charles Foy, Trois-Rivières—John Robertson, etc.

St. Jean—Charles Foy, Trois-Rivières—John Robertson, etc.

St. Louis—Charles Foy, Trois-Rivières—John Robertson, etc.

St. Jean—Charles Foy, Trois-Rivières—John Robertson, etc.

St. Louis—Charles Foy, Trois-Rivières—John Robertson, etc.

St. Jean—Charles Foy, Trois-Rivières—John Robertson, etc.

St. Louis—Charles Foy, Trois-Rivières—John Robertson, etc.

St. Jean—Charles Foy, Trois-Rivières—John Robertson, etc.

St. Louis—Charles Foy, Trois-Rivières—John Robertson, etc.

St. Jean—Charles Foy, Trois-Rivières—John Robertson, etc.

St. Louis—Charles Foy, Trois-Rivières—John Robertson, etc.

St. Jean—Charles Foy, Trois-Rivières—John Robertson, etc.

St. Louis—Charles Foy, Trois-Rivières—John Robertson, etc.

St. Jean—Charles Foy, Trois-Rivières—John Robertson, etc.

St. Louis—Charles Foy, Trois-Rivières—John Robertson, etc.

St. Jean—Charles Foy, Trois-Rivières—John Robertson, etc.

St. Louis—Charles Foy, Trois-Rivières—John Robertson, etc.

LIBRAIRIE ET RELIURE.

Le Soussigné offre ses plus sincères remerciements aux MM. du Clergé et au public en général pour l'encouragement libéral qu'il en a reçu, et profite de cette occasion pour offrir de nouveau ce même patronage. Il tient en main un bon assortiment de livres d'Eglise, richement reliés en velours, agrafés, aux coins dorés, et une grande variété d'autres livres gaufrés, dorés sur tranche.

— TELS QUE — Formulaire de prières; Psaumes Romains; Journée du Chrétien; Pensées-y-bien; Paroisses des Dames; Vieilles et St. Sacrement; Vieilles des Ames; Mois de St. Joseph; Ange Conducteur; Journée du Chrétien; Pensez-y-bien; Paroisses des Dames; Vieilles et St. Sacrement; Vieilles des Ames; Mois de St. Joseph; Images grandes et petites.

— AUSSI : — An-tous les livres en usage dans les Ecoles Chrétiennes, papier, plumes, encre, cire, bougies, crayons, ardoise, etc. Le tout à très-bas prix. Z. CHAPELLEAU.

Montréal, 27 décembre 1850.

COMPAGNIE D'ASSURANCE SUR LA VIE (du Canada)

(Canada Life Assurance Company.) INCORPORÉE PAR ACTE DU PARLEMENT. CAPITAL—£10,000. BUREAU PRINCIPAL, HAMILTON.

THOMAS M. SIMONS, Secrétaire. JOHN C. BAKER, Président. JOHN YOUNG, Vice-Président. THOMAS M. SIMONS, Secrétaire.

Directeurs: M. H. WELCH, M. J. MORIN, M. W. WELCH, M. J. MORIN.

Gerants dans le Bas-Canada: St. Hyacinthe—Bouvier, St. Jean—Charles Foy, Trois-Rivières—John Robertson, etc.

St. Louis—Charles Foy, Trois-Rivières—John Robertson, etc.

St. Jean—Charles Foy, Trois-Rivières—John Robertson, etc.

St. Louis—Charles Foy, Trois-Rivières—John Robertson, etc.

St. Jean—Charles Foy, Trois-Rivières—John Robertson, etc.

St. Louis—Charles Foy, Trois-Rivières—John Robertson, etc.

St. Jean—Charles Foy, Trois-Rivières—John Robertson, etc.

St. Louis—Charles Foy, Trois-Rivières—John Robertson, etc.

St. Jean—Charles Foy, Trois-Rivières—John Robertson, etc.

St. Louis—Charles Foy, Trois-Rivières—John Robertson, etc.

St. Jean—Charles Foy, Trois-Rivières—John Robertson, etc.

St. Louis—Charles Foy, Trois-Rivières—John Robertson, etc.

St. Jean—Charles Foy, Trois-Rivières—John Robertson, etc.

St. Louis—Charles Foy, Trois-Rivières—John Robertson, etc.

St. Jean—Charles Foy, Trois-Rivières—John Robertson, etc.

St. Louis—Charles Foy, Trois-Rivières—John Robertson, etc.

St. Jean—Charles Foy, Trois-Rivières—John Robertson, etc.

St. Louis—Charles Foy, Trois-Rivières—John Robertson, etc.

St. Jean—Charles Foy, Trois-Rivières—John Robertson, etc.

St. Louis—Charles Foy, Trois-Rivières—John Robertson, etc.

St. Jean—Charles Foy, Trois-Rivières—John Robertson, etc.

St. Louis—Charles Foy, Trois-Rivières—John Robertson, etc.

St. Jean—Charles Foy, Trois-Rivières—John Robertson, etc.

St. Louis—Charles Foy, Trois-Rivières—John Robertson, etc.

St. Jean—Charles Foy, Trois-Rivières—John Robertson, etc.

St. Louis—Charles Foy, Trois-Rivières—John Robertson, etc.

St. Jean—Charles Foy, Trois-Rivières—John Robertson, etc.

St. Louis—Charles Foy, Trois-Rivières—John Robertson, etc.

St. Jean—Charles Foy, Trois-Rivières—John Robertson, etc.

St. Louis—Charles Foy, Trois-Rivières—John Robertson, etc.

St. Jean—Charles Foy, Trois-Rivières—John Robertson, etc.

GUIDE DE L'INSTITUTEUR.

2ème ÉDITION. TABLE DES MATIÈRES QU'ON Y TRAITE :

La lecture, l'écriture, la grammaire, la sphère armillaire, la géographie, l'usage des globes, les contours de la mer, l'arithmétique, le mesurage, la tenue des livres, formules de règle, etc., une table d'intérêt à 6 pour 100, le dessin linéaire, la géométrie, la levée des plans, la trigonométrie, un traité d'agriculture adapté à notre climat, et une liste de barbarismes ou solécismes de la langue française.

Ce volume contient près de 300 pages. Le papier est d'une excellente qualité, et l'impression très-soignée. La reliure est des plus solides, et pourra durer longtemps. Cet ouvrage sera exposé en vente vers le PREMIER d'AOUT prochain.

Ce livre est spécialement dédié à l'usage des ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES, et peut servir avec un grand avantage à MM. les INSTITUTEURS qui désirent se préparer à subir leur examen devant les bureaux des examinateurs.

LE PRIX SERA AUSSI RÉDUIT QUE POSSIBLE. P. GENDRON, Imprimeur, No. 29, rue St. Gabriel, Montréal, 5 août 1851.

Appareil Mécanique à Scier le Bois.

Les Soussignés s'étant pourvus d'un appareil propre à scier le bois et à le mettre en état de servir à tous les usages de la Menuiserie, inventé respectivement par le public et les Entrepreneurs de construction, ont eu l'honneur de le faire voir au public, et de le faire voir à MM. les Propriétaires de CHASSIS, PORTES, ENCADREMENT DE PORTES, FAÛSSES, ET TOUTE ESPÈCE D'OUVRAGES dont on voudrait bien honorer dans cette ligne. Ils comptent satisfaire aux exigences des plus difficiles sous le rapport des proportions et du fini de leur travail, invitant les Entrepreneurs et autres intéressés à venir en examiner des échantillons ou en voir des essais par le fonctionnement de leur machine à leur atelier de menuiserie, Rue Christopher, près la Maison de Providence, No. 5.

EDOUARD FÉPIN, JOSEPH CHRISTIN, Montréal, 16 décembre 1851.

J. J. E. BIBAUD, AVOCAT.

Palais Rue St. Jacques, No. 37. Montréal, 21 mai 1851.

LOUIS SICARD, AVOCAT.

RUE ST. VINCENT, NO. 5. Poste voisine de M. Louis Perrault. Montréal, 17 octobre 1851.

HECTOR L. LANGEVIN, AVOCAT.

Chargé de RECLAMATIONS auprès du Gouvernement, de vente et de lots de terre, de défrichement de terres, de réclamations pour indemnités, réceptions et transmissions de terres, etc. BUREAU à Québec, coin des rues Ste. Famille et St. Joseph. Québec, 4 octobre 1851.

LACOSTE ET LATOUR, NOTAIRES.

Agents d'affaires de quelque nature que ce soit, pour réclamations et reprises, tant auprès du gouvernement qu'auprès de quelques personnes que ce soit, dans le Haut et dans le Bas-Canada. ETIENNE L. N. St. Dominique, porte voisine de M. Lafontaine et Deschamps, avocats. Montréal, 15 novembre 1851.

DR. GLOBENSKY, GRANDE RUE DU FAUBOURG SAINT LAURENT, NO. 91.

Montréal, 19 septembre 1851.

P. LAROCHE, Professeur de Français, Latin, Rhétorique, Belles-Lettres, etc. Rue Dorchester, numéro 5.

Montréal, 9 novembre 1850.

JOSEPH T. DORVAL, MAÎTRE-MENUISIER.

Atelier, quatrième maison de l'Académie Nord-Est de la rue Ste. Catherine, sur la rue des Alloués, MONTREAL.

Entreprend toute ESPÈCE D'OUVRAGE dans cette ligne, à court avis, à des termes raisonnables, et se s'efforce toujours d'exécuter les commandes qu'il reçoit de manière à satisfaire les personnes qui lui accordent l'honneur de leur patronage. Montréal, 23 septembre 1851.

GYMNASÉ & ACADEMIE D'ARMES.

Tenu par M. REY, Rue Notre-Dame, 49. Montréal, 4 juillet 1851.

CONDITIONS DE L'ABONNEMENT.

Pour l'année (non compris les frais de port) £1. On ne s'abonne pas pour moins d'un semestre. Les abonnés qui veulent retirer leur souscription doivent en donner avis un mois avant l'échéance du semestre ou de l'année courante, à moins d'une contribution qui en dispense.

L'abonnement est en journal date invariablement du 1er. juillet, et se paie d'avance, par semestre. Une gratification de dix centimes sur l'abonnement de l'année est offerte aux instituteurs.

TAUX DES ANNONCES: Six lignes et au-dessous, 1re insertion . . . £0 2 0 Chaque insertion subséquente . . . 0 0 7 Dix lignes et au-dessous, 1re insertion . . . 0 3 6 Chaque insertion subséquente . . . 0 0 11 Au-dessous de dix lignes, (1re insertion) chaque ligne . . . 0 0 4 Chaque insertion subséquente, par ligne . . . 0 0 1 L'ont traité de gré à gré pour annonces fréquentes ou à longs termes.

Les annonces ou avis quelconques non accompagnés d'ordre, sont publiés jusqu'à notification contraire.

Liste des Agents. Montréal MM. E. R. FABRE et Cie., Lab. Trois-Rivières VAL. GUILLET, Eccl., N. P. Québec L. GILL, Ptre. St. Anne M. F. PLOTEAU, Ptre. Directeur du Loup M. J. BARRIEAU. St. Athanase M. J. DACIER.

RÉDACTEUR: F. M. DEROME, Avocat, Coin des rues Mignonne et St. Denis, près de St-Vincent. IMPRIMEUR-PROPRIÉTAIRE: JOSEPH RIVET, Montréal.

LIBRAIRIE ET RELIURE.

Le Soussigné vient de recevoir directement de France par le navire THÉOPHILE venant de Bordeaux, une superbe collection de LIVRES DU PRÉMIER DE LA VERTUE et DU BIEN, avec une variété de gravures de l'IMAGINE ET GRAVURES de tous prix et de toutes les genres.

— TELS QUE — Histoire de la France, les Carles, Mercuriales, Institutions, et le public en général, et visiter